



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin-de-la-tour.

Date de la convocation : 01/04/2026

Secrétaire de séance : Mme DENIS Bernadette

Présents : Mmes BABE Sandrine, BOURGEAT Stéphanie, CHAMBONNIERE Magali, DENIS Bernadette, GIRAUD Cécile, VERDIER Carole, Ms DOMMARTIN Bertrand, FUSTE José, JANIN Xavier, LUCAS DE ABREU Fernando, PONSARD Mickaël, SOUZY Renaud et WAJDA Daniel.

Excusés : Mme RABILLOUD Joëlle (*procuration Mme Stéphanie BOURGEAT*) et M GENIN Frédéric (*procuration M Xavier JANIN*)

Absents : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1

- **Délibération portant sur la passation d'un avenant au mandat d'études avec la SEM SARA DEVELOPPEMENT**

Le rapporteur expose :

A la suite d'un travail de programmation réalisé par SARA DEVELOPPEMENT, la commune de SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR a engagé l'opération de démolition du bâtiment existant au niveau du stade et de la construction de vestiaires, d'une salle des associations et de sanitaires publics.

Par délibération n°2025/0030 du 14 octobre 2025, la commune a décidé de signer avec la SEM SARA DEVELOPPEMENT une convention de mandat pour l'accompagner dans le choix du maître d'œuvre et le pilotage de l'opération jusqu'à la validation de l'Avant-Projet Définitif et le dépôt du Permis de Construire.

Cette mission est à présent achevée.

Dans l'attente de la prise d'effet du mandat SARA AMENAGEMENT portant sur pilotage de l'opération globale jusqu'à la livraison du bâtiment, il est nécessaire de permettre à SARA DEVELOPPEMENT de poursuivre sa mission pour les 3 prochains mois, et piloter ainsi la phase PRO et le choix des entreprises.

Les dépenses concernées s'élèvent à 25 000 € HT, dont 2 920 € HT de rémunération pour la SEM SARA DEVELOPPEMENT.

Conformément à ces dispositions, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant au contrat de la SEM SARA DEVELOPPEMENT afin de piloter les études de PRO et le choix des entreprises pour la construction du bâtiment au niveau du stade communal,
- **DE FIXER** le montant des dépenses concernées par cet avenant à 25 000 € HT dont 2 920 € HT de rémunération pour la SEM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire de SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR à signer l'avenant avec la SEM SARA DEVELOPPEMENT ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein de la SPL SARA AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues les 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de SARA Aménagement, comme suit :

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Carole VERDIER pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- **DE DESIGNER** Mme Carole VERDIER pour assurer la représentation de la Commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'assemblée Spéciale de SARA Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Elle sera garante du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

• **Délibération portant sur la désignation des responsables et des membres des commissions communales.**

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des différentes commissions communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- **DE CREER** neuf commissions municipales internes

- **DE DESIGNER** pour siéger au sein des commissions communales les conseillers municipaux suivants :

1. Commission finances et budget (Responsable Bertrand DOMMARTIN)

- Elaboration, suivi du budget communal, des subventions, et de la fiscalité locale.
- Préparation des comptes et des décisions financières.
- Relation avec les acteurs économiques locaux.

Membres : Mme Carole VERDIER, Mme Sandrine BABE, M Mickaël PONSARD, M Daniel WAJDA, Mme Stéphanie BOURGEAT, Mme Bernadette DENIS, M Frédéric GENIN, Mme Magali CHAMBONNIERE.

2. Commission urbanisme et bâtiments communaux (Responsable Carole VERDIER)

- Gestion des permis de construire, déclarations préalables et plan local d'urbanisme (PLU)
- Suivi des travaux et des entretiens des bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires).
- Suivi des travaux et des entretiens de l'église.

Membres : Mme Cécile GIRAUD, M Renaud SOUZY, M Bertrand DOMMARTIN, M Xavier JANIN, Mme Magali CHAMBONNIERE.

3. Commission comité des fêtes (Responsable Carole VERDIER)

- Création et gestion du comité des fêtes.

Membres : Mme Cécile GIRAUD, M Renaud SOUZY, M Bertrand DOMMARTIN, Mme Stéphanie BOURGEAT, M Fernando LUCAS DE ABREU, Mme Bernadette DENIS, Mme Joëlle RABILLOUD, M José FUSTE.

4. Commission Voirie et Réseaux (Responsable Mickaël PONSARD)

- Suivi des entretiens des routes, chemins, trottoirs et signalisation (verticale et horizontale).
- Relation avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de télécommunications, SNCF et AERA.
- Gestion des espaces verts, propreté.
- Relation avec l'employé communal.
- Suivi de l'entretien du cimetière.

Membres : Mme Sandrine BABE, M Bertrand DOMMARTIN, M Fernando LUCAS DE ABREU.

5. Commission scolaire ou enfance/jeunesse (Responsable Sandrine BABE)

- Gestion des activités périscolaires, cantine.
- Suivi des travaux et des entretiens des bâtiments scolaires.
- Gestion du personnel scolaire et périscolaire (ATSEM, animateurs).

Membres : M Mickaël PONSARD, Mme Magali CHAMBONNIERE, Mme Bernadette DENIS, Mme Joëlle RABILLOUD.

6. Commission fête et cérémonie et relation avec les associations (Responsable Stéphanie BOURGEAT)

- Organisation des événements, fêtes locales et cérémonies.
- Gestion du CCAS, aides sociales, soutien aux familles, personnes âgées ou en difficulté.
- Suivi des associations locales et de leurs besoins.

Membres : Mme Bernadette DENIS, Mme Joëlle RABILLOUD, M Renaud SOUZY, Mme Cécile GIRAUD, M José FUSTE, Mme Sandrine BABE, M Fernando LUCAS DE ABREU.

7. Commission Culture et Communication (Responsable Bernadette DENIS)

- Organisation des manifestations culturelles (fêtes, concerts, expositions).
- Gestion du bulletin municipal, affichage, site internet et réseaux sociaux.
- Relation avec les acteurs culturels du territoire.

Membres : M Xavier JANNIN, M José FUSTE, M Bertrand DOMMARTIN, Mme Carole VERDIER, Mme Joëlle RABILLOUD, M Frédéric GENIN

8. Commission Médiation et Sécurité (*Responsable Daniel WAJDA*)

- Suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et dispositifs de sécurité publique (caméras, signalisation, alerte).
- Actions de prévention routière sur la commune.
- Correspondant incendie, secours et défense.

Membres : M Mickaël PONSARD, Mme Joëlle RABILLOUD, M Bertrand DOMMARTIN, Mme Bernadette DENIS.

9. Commission Écologie et Développement Durable (*Responsable Xavier JANIN*)

- Gestion des nuisibles et espèces invasives : chenilles processionnaires, moustiques tigres, frelons asiatiques, renouée du Japon, ambroisie, etc.
- Promotion de la marche, vélo, transports doux, pistes cyclables.

Membres : M Frédéric GENIN, Mme Joëlle RABILLOUD

- **Délibération portant sur la désignation des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne comme élus membres au CCAS :

1/Mme Stéphanie BOURGEAT

2/ Mme Joëlle RABILLOUD

3/Mme Cécile GIRAUD

4/ Mme Bernadette DENIS

5/Mme Sandrine BABE

6/ M Renaud SOUZY

7/ M Fernando LUCAS DE ABREU

- **Délibération portant sur la désignation d'un représentant unique à l'Epape de la Bourbre hors GEMAPI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Bourbre,

Considérant l'adhésion de la commune à l'EPAGE de la Bourbre pour les missions hors compétence GEMAPI,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cet établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre (hors GEMAPI) Mme Stéphanie BOURGEAT.

- **Délibération portant désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **DE DESIGNER** M. Mickaël PONSARD délégué titulaire et M. Bertrand DOMMARTIN délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

- **Désignation d'un représentant de la commune au sein du SMND**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné

Considérant l'adhésion de la commune audit syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **Article 1** : Est désigné(e) en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du SMND :M Mickaël PONSARD
- **Article 2** : Est désigné(e) en qualité de représentant suppléant (le cas échéant) : Mme Bernadette DENIS

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, selon les modalités prévues par les textes (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- **Article 2** : Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme Carole VERDIER
- M Bertrand DOMMARTIN
- M José FUSTE

Membres suppléants :

- M Mickaël PONSARD
- Mme Magali CHAMBONNIERE
- Mme Bernadette DENIS
- **Article 3** : Monsieur le Maire préside la commission d'appel d'offres et peut se faire représenter.
- **Article 4** : Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

- **Désignation du correspondant défense**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin d'assurer le lien entre la commune, les citoyens et les autorités militaires, notamment dans les domaines de la citoyenneté, du devoir de mémoire et du parcours de citoyenneté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Est désigné(e) en qualité de correspondant défense de la commune :
Mr Daniel WAJDA

- **Délibération portant sur la désignation des membres au conseil d'administration du centre d'action sociale**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS, après que le Conseil municipal en a fixé le nombre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Le nombre de membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS est fixé à sept.
- **Article 2** : Les membres extérieurs seront nommés par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment parmi les représentants :
 - des associations familiales,
 - des associations de retraités et de personnes âgées,
 - des associations de personnes handicapées,
 - des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- **Article 3** : Monsieur le Maire procédera à ces nominations par arrêté municipal.

Mme Monique QUEVA, M Jean-Paul PEQUAY, M Robert RAGOUCY, M Chantal GAGET, Mme Pascale PONSARD, Mme Marjolaine BILLARD, Mme Muriel MC MULLIN FERNANDEZ.

- **Tarif du repas du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Actuellement le prix du repas est de 5.10 euros Il est proposé d'augmenter le tarif du prix du repas à 5.25 euros.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ACTUALISER** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus.
- **DIT QUE** le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

- **Tarif de la garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026**

Le Conseil municipal de la commune de [Nom de la commune],

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser un service de garderie périscolaire destiné aux enfants scolarisés dans la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux familles,

- Les tarifs appliqués actuellement sont de 7h30 à 8h20 : 1.45 €, de 16h30 à 17h30 : 1,55 € et de 16h30 à 18h15: 1,95 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE PRATIQUER** les tarifs suivant à compter de septembre 2026 :
 - **1 prestation de 7h30 à 8h20 : 1.55 €**

- 1 prestation de 16h30 à 17h30 : 1.65 €
- 1 prestation de 16h30 à 18h15 : 2.05 €

Aucune modulation tarifaire liée aux ressources des familles n'est appliquée.

• **Tarif de la prestation repas pique-nique en cas d'absence d'un professeur des écoles remplacé et Tarif de la prestation P.A.I. pendant la pause méridienne à compter de septembre 2026**

Le Conseil municipal de la commune de Sérézin-de-la-tour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser un service de garderie périscolaire pendant la pause méridienne destiné aux enfants scolarisés dans la commune en cas de remplacement d'un professeur absent et de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I)

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux familles,

Les tarifs appliqués actuellement est de 1.95 euros par tranche de pause méridienne

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le tarif à 2.05 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ACTUALISER** la prestation « pique-nique » et P.A.I dans les conditions décrites ci-dessus.
- **DIT QUE** le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026

Aucune modulation tarifaire liée aux ressources des familles n'est appliquée.

• **Décision modificative n°1 intégration des restes à réaliser dans le calcul du besoin de financement des investissements – impact sur l'affectation des résultats 2025.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-74 085,03
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	74 085,03
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-74 085,03	002 (002) : Résultat de fonctionnement repo	-74 085,03
	-74 085,03		-74 085,03
Total Dépenses	-74 085,03	Total Recettes	-74 085,03

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1.

- **Affectation des résultats 2025 sur le budget 2026 suite au vote e la décision modificative n°1 modifiante les affectations de résultats 2025.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES avoir entendu le l'exposé du Compte financier unique 2025,
APRES l'adoption du Compte financier unique 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,
Vu l'instruction Budgétaire M57,
Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Affectation de résultat 2025 sur le budget 2026 de la COMMUNE

Section de Fonctionnement

Résultat excédent antérieur	873 378.40 €
Résultat excédent 2025	127 803.53 €
Résultat Cumulé (Excédent) 2025	1001 181.93 €

Section d'Investissement

Résultat excédent antérieur	160 952.25 €
Résultat déficitaire 2025	108 283.53 €
Résultat cumulé (Excédent) 2025	52 668.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AFFECTER ces résultats de clôture 2025 comme suit au Budget 2026 de la commune:**
 - Affectation au Chapitre 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 927 096.90 €
 - Affectation au Chapitre 001 en recettes d'investissement pour un montant de 52 668.72 €
 - Affectation à l'article 1068 en recette d'investissements pour un montant de 74 085.03 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION SCOLAIRE

Aucune fermeture de classe n'est à prévoir à la rentrée scolaire 2026-2027 en l'état actuel des effectifs.

COMMISSION BATIMENT

Néant

COMMISSION RESEAU ET VOIRIE

Le traditionnel nettoyage de printemps a eu lieu le 04 avril 2026.

Le conseil municipal encourage les Sérézinois à poursuivre le recyclage dans les containers à tri et à utiliser la déchetterie.

PROJET STADE

Une réunion a eu lieu avec l'architecte.

Une autre réunion est prévue avec l'association du Foot et la Boule Joyeuse pour évaluer leurs besoins.

A l'issue, le 12 mai un autre entretien avec l'architecte pour définir dans les détails ce que souhaite la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 05 mai 2026 à 20h00

Cérémonie du 8 mai – rendez-vous à 9h à la mairie pour une cérémonie à 9h30 au monument aux morts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
M. Daniel WAJDA

La secrétaire de séance
Mme Bernadette DENIS

